

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL DE BOURSCHEID

Séance du 16 août 2017

Présents: Mme Nickels-Theis Annie, bourgmestre, MM Marc Rodenbour, Raymond Junker, échevins,
R. Simon, secrétaire communal
Absent, excusé : /

**OBJET : Règles temporaires de circulation (art 5.3 de la loi du 6.7.2004):
« Trail Uewersauer » le dimanche 19 novembre 2017**

Le collège échevinal,

Attendu que le collège échevinal est appelé à modifier le règlement de la circulation de la commune de Bourscheid à l'occasion de la manifestation sportive « Trail Uewersauer » le dimanche 19 novembre 2017 sur des chemins communaux situés à l'endroit cité « bei den Feulenerhecken » ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Bourscheid du 13 décembre 1990, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 précitée;

Considérant que dans la limite des compétences de l'article 5 paragraphe 3. de la loi du 6 juillet 2004 précitée, le collège des bourgmestre et échevins peut édicter des règles de circulation, dont l'effet n'excède pas 72 heures, qui prennent effet dès la publication et qui sont dispensées d'une délibération confirmative du conseil communal;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

décide unanimement

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de la commune de Bourscheid comme suit :

Art. 1: Pendant la durée de la manifestation dénommée « Trail Uewersauer », à savoir les **dimanche 19 novembre 2017 entre 09.00 et 16.00 heures à toute circulation,**

sera interdite sur les tronçons incriminés des chemins communaux dits « bei den Feulenerhecken », « in der Jungerbaach », « auf der Jungerbaach », et « beim Schammelsbuesch ».

Article 2: Cette interdiction ne s'applique pas aux concurrents, à l'organisateur, aux autorités chargées de la surveillance de la compétition ainsi qu'aux véhicules de secours et d'assistance;

Article 3: L'interdiction de circuler sera signalée conformément au paragraphe 3 de l'article 102 modifié de l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. Le signal C,2 (circulation interdite dans les 2 sens) sera complété par un panneau additionnel portant l'inscription « compétition sportive » et la barrière sera munie en outre du signal C, 3g. (accès interdit aux piétons) ainsi que d'un panneau rectangulaire portant en couleur blanche sur fond rouge l'inscription « route barrée ». La signalisation sera posée par l'organisateur, auquel incombe la surveillance de la signalisation durant la manifestation ;

Article 4 : Les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Article 5 : Ampliation du présent règlement sera transmise à l'organisateur Trail Uewersauer – Groupe organisateur, p.a. Peters Sports, 4, rue des Joncs, L-1818 Howald, à la Police Grand-ducale Heiderscheid aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, lieu et date que dessus.

suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre, le secrétaire,

